



## Promesse d'embauche sous condition

Par **ki63**, le **29/04/2016** à **22:00**

Bonsoir, première précision, j'ai 52 ans donc pas toute une professionnelle devant moi. je vous remercie de bien vouloir m'informer sur les points suivants : j'ai signé une promesse d'embauche courant seconde semaine d'avril sous réserve de valider une VAE, pour le poste proposé. J'ai signé à ce moment là, car partie en rupture conventionnelle le 23/01/2016, je suis en recherche d'emploi depuis le 26/01 ; certes le poste m'intéressait et tombait à point nommé. Mon CPF est utilisé pour financer cette vae ; sur la promesse d'embauche il y a une seconde réserve validation, de la vae avant le 21/03 ; point que j'ai relevé lors de l'entretien téléphonique car le laps de temps me parut très court, oralement ils étaient ok pour le prolonger de 1 mois donc aux alentours du 21/04. Or, ma situation financière n'est pas brillante, et je me suis remise à chercher activement en quête de missions intérimaires pour pallier aux indemnisations pôle emploi (et ce sur les conseils de mon conseiller pôle emploi), et bien sûr rien. nous sommes début mai, la session de l'entretien est en cours de planification, et étant quelqu'un d'actif naturellement et âgée de 52 ans, divorcée donc en appartement..., je n'ai pas les moyens d'attendre 6 mois, ni le laps de temps de laisser me filer sous le nez éventuellement des opportunités de CDI plus intéressantes pour moi. Avant hier, suite à une candidature envoyée la veille, j'ai été conviée à un entretien pour ce mardi, et j'en ai un second nouveau ce vendredi. Le poste dont l'entretien est mardi m'intéresse mille fois plus, car plus complet et épanouissant pour moi et en lien total avec mon dernier poste effectué (et dont je suis partie en rupture) sous contrat CDI. Ma question est : je souhaite de tout cœur, si l'entretien de mardi prochain est positif, obtenir ce poste.

Je vous précise par ailleurs, qu'aucun laps de temps m'a été communiqué par la société avec qui j'ai contracté la promesse d'embauche et concernant le temps d'attente pour valider cette VAE, si ce n'est qu'ils ont bien appuyé sur le fait qu'une VAE se préparait en 24 h chrono, mais sur la durée d'attente aucune info. et je vous promets que je les ai sollicité car impatiente de travailler pour enfin boucler mes fins de mois sans stress. Ai je le droit soit de passer malgré tout cette vae, puisque processus engagé, mais refuser le poste, pour attente non

précisée (même s'ils m'ont dit, voir "amusé" en me disant le dossier est en cours sans plus de compléments d'infos (et je vous signale que personne de leur côté ne se manifeste depuis bien quasi 3 semaines), attente et silence engendrant chez moi une démotivation de ma candidature, soit en refusant de finaliser le processus de la vae engagée. A mon sens et même si je leur ai fait aveuglément confiance à tort, j'ai creusé par la suite pour drainer seule des infos par inquiétude et stress. je vous informe également que ce job avec vae validée est de la relation clients à distance donc à mon domicile. On m'avait parlé également oralement de m'embaucher au 1/04 tout en continuant de valider ma vae, point dans lequel je me suis engouffrée (et j'y ai cru bêtement car aux abois financiers et moraux, mais ce côté difficile je ne leur en ai pas parlé, de peur qu'ils se méfient de moi). Au moment des premiers appels, j'ai même souhaité me présenter physiquement (ce qui me paraît indispensable lors d'un engagement entre un Responsable et futur salarié, et bien ils m'ont dit non, le travail à domicile évite tout déplacement, alors que j'étais en demande volontaire donc sans intérêt d'un remboursement de frais kilométriques, je voulais juste connaître à qui j'avais à faire et me présenter. Ce que j'ai été naïve !! ai je la possibilité de me dégager de ça, éventuellement après mes prochains entretiens qui eux sont bien physiques, sans pénalités engendrées pour moi, alors que je sais maintenant qu'une promesse d'embauche est contractuelle légalement et engendre des pénalités si rupture de l'une ou l'autre des parties. je vous remercie par avance de votre prochaine réponse, conseillez moi s'il vous plait.  
Bien cordialement,

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **08:48**

Bjr,

Un pave de 25 pages pour en résumer demander ceci:

\*j'ai signé une lettre d'embauche sous condition de valider une VAE dans un domaine spécifique je suppose.

\* puis-je souscrire un CDI ailleurs si l'opportunité se présente ?

La réponse est "OUI". En effet il n'y a pas d'embauche ferme et si vous ne voulez pas de cette VAE hé bien vous ne validez pas les renseignements et attestations qui vous seront demandés pour la finalisation de la VAE.

En outre je ne comprends pas comment valider un engagement avec effet rétroactif, le diplôme devant être obtenu (mars) avant conclusion du contrat conditionnel (avril).

Par **ki63**, le **30/04/2016** à **09:00**

bonjour

je vous remercie de votre retour.

je vous trouve un peu "dur" avec moi, d'autant que vous maitrisez le sujet et moi pas. désolée pour le pavé, mais j'ai juste essayé d'être le plus claire possible me croyant complètement ficelée, cependant je suis rassurée.

merci à vous.

bonne journée

Par **Lag0**, le **30/04/2016** à **09:03**

Bonjour,

Attention cependant. Comme vous le dites, une promesse d'embauche vous engage, du moins si vous l'avez officiellement acceptée. Si le poste ne vous intéresse plus, il vaut mieux en avertir l'employeur assez tôt pour qu'il recherche un autre candidat. Car s'il peut faire état d'un préjudice suite à votre irrespect de cette promesse, il peut effectivement saisir le conseil des Prud'hommes pour une demande de dédommagement. Certes, le risque est très faible, mais il existe.

Par **ki63**, le **30/04/2016** à **09:08**

oui vous avez raison et je vais lui en parler (c'était bien sûr mon intention), j'attends juste de passer mes prochains entretiens.  
merci

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **09:16**

Comme c'est un engagement en des termes obsolètes et, en outre, une condition potestative du salarié, je ne vois pas un quelconque risque se réaliser.  
Pour le reste il vaut mieux effectivement aviser le futur ex-employeur potentiel d'un changement d'avis.

Par **Lag0**, le **30/04/2016** à **09:23**

On est jamais trop prudent...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10403>

[citation]Conseil de prud'hommes

Attention :

le salarié qui accepte la proposition de l'entreprise et qui ne respecte pas son engagement peut être condamné à verser des dommages et intérêts.

[/citation]

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **15:55**

Oui c'est vrai et ma foi justifié, mais dans le cas qui nous occupe le salarié n'est embauché que s'il fait valider son expérience.

Cette condition permet donc au salarié de s'échapper en omettant de poursuivre la VAE jusqu'au bout s'il le souhaite, d'autant que cette condition devait être réalisée avant même la signature de la lettre de pré-embauche.

Par **dema13**, le **23/06/2016** à **12:47**

le model d'une hypothèque judiciaire